

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

Modification du 16 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne² est modifiée comme suit:

Art. 21

Délai d'allocation
des aides
financières

Les aides financières accordées en vertu de la présente loi peuvent être allouées jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons³.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 16 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ FF **2005** 4973

² RS **844**

³ FF **2003** 6035

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 6 avril 2006 sans avoir été utilisé.⁴

² La présente loi entre en vigueur le 18 avril 2006.⁵

18 avril 2006

Chancellerie fédérale

⁴ FF **2005** 6999

⁵ L'arrêté de mise en vigueur fait l'objet d'une décision présidentielle le 21 mars 2006.